

CONDITIONS DE REFERENCEMENT DU PET SITTER

La société Animaute SAS (ci-après, la « **société ANIMAUTE** ») édite une plateforme de garde d'animaux accessible sur un site internet notamment à l'adresse www.animaute.fr, destinée à mettre en relation des utilisateurs ayant besoin de faire garder leurs animaux (ci-après désignés les « **Utilisateurs** ») avec des pet sitters agissant à titre non professionnel et proposant leurs services pour garder des animaux en contrepartie d'une indemnisation financière (ci-après désignés les « **Pet sitters** »).

Les présentes conditions d'utilisation ont pour objet d'établir les conditions de référencement du Pet sitter par la société ANIMAUTE.

En cliquant sur le bouton « Devenir pet sitter » ou « Non, créer un compte », le Pet sitter reconnaît avoir pris connaissance et accepter l'intégralité des présentes conditions ci-après développées.

Parmi les services proposés par la société ANIMAUTE, il est proposé un service de mise en relation entre des propriétaires d'animaux domestiques souhaitant les faire garder pour quelques jours ou quelques heures, et des intervenants non professionnels, les Pet sitters, souhaitant, dans le cadre d'une activité ponctuelle, accessoire et non-professionnelle, remplir ce type d'intervention.

En créant son compte sur le site internet Animaute, le Pet sitter accepte sans réserve :

- Les présentes conditions de référencement ; - la Charte Animaute ;
- les conditions générales d'utilisation du site internet.
- il prend également connaissance de la politique de transparence de la plateforme portant notamment sur la méthode de classement et de référencement des Pet sitters.

ARTICLE 1 – OBJET

En sollicitant son référencement le Pet sitter s'engage à respecter la « Charte Animaute » qu'il a acceptée au moment de son inscription sur le site animaute.fr. La Charte Animaute fixe un cadre de qualité de l'intervention du Pet sitter ainsi que l'homogénéité des interventions sur l'ensemble du territoire français.

La présente convention pour objet de définir le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'activité du Pet sitter, étant précisé comme il sera détaillé ci-après, que le Pet sitter exerce son activité en toute indépendance et sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE ANIMAUTE

En contrepartie du référencement sur le site Internet et des engagements en termes de définition de l'intervention et de respect de la Charte Animaute, la société ANIMAUTE s'engage à référencer le Pet sitter dans ses listes de pet sitters référencés.

La société ANIMAUTE, dans le cadre de la promotion de ses propres activités, assurera par le biais de son site Internet la diffusion des coordonnées du Pet sitter.

ARTICLE 3 – NATURE JURIDIQUE DES ENGAGEMENTS

L'intervention de la société ANIMAUTE est limitée au référencement du Pet sitter, à l'évaluation des interventions qu'il est en mesure d'offrir aux Utilisateurs et au respect et à la mise en place de la Charte Animaute par le Pet sitter.

La société ANIMAUTE ne souscrit aucun engagement d'exclusivité ; elle ne garantit en aucune manière le niveau d'activité, ou aucune rémunération quelle qu'elle soit, du Pet sitter.

La société ANIMAUTE n'est en aucun cas l'employeur du Pet sitter, avec lequel il n'existe aucun lien de subordination.

Le Pet sitter devra au regard de sa situation personnelle conclure avec l'Utilisateur, un contrat établissant la nature juridique de leur relation.

La société ANIMAUTE met à disposition un modèle de contrat, que le Pet sitter pourra utiliser après en avoir pris connaissance et avoir vérifié la compatibilité avec son statut.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX PET SITTERS RÉSIDANT EN BELGIQUE

3.1 Champ d'application : les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux Pet sitters résidant ou exerçant leur activité de garde d'animaux sur le territoire belge, sans préjudice de l'application des autres articles du présent contrat.

3.2 Statut du Pet sitter en Belgique : le Pet sitter belge déclare intervenir à titre strictement non professionnel, occasionnel et accessoire. Il reconnaît être seul responsable du respect de ses obligations fiscales, sociales et administratives en Belgique. Toute fausse déclaration relative à son statut pourra entraîner la suspension ou la résiliation immédiate de son référencement.

3.3 Obligations légales et réglementaires en Belgique : le Pet sitter belge s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations belges applicables à la garde d'animaux, notamment

celles relatives à la déclaration des revenus complémentaires ou occasionnels, à la détention d'une assurance responsabilité civile vie privée couvrant la garde d'animaux, ainsi qu'aux réglementations fédérales, régionales ou communales applicables.

3.4 Bien-être animal : le Pet sitter belge s'engage à respecter strictement la réglementation belge et régionale relative au bien-être animal. Il garantit à l'animal confié des conditions d'accueil, d'hébergement, de soins et de surveillance adaptées à ses besoins physiologiques et comportementaux. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner un déréférencement immédiat.

3.5 Capacité d'accueil et conditions matérielles : dans le cas d'une garde à son domicile en Belgique, le Pet sitter déclare disposer d'un logement adapté, ne pas dépasser une capacité d'accueil raisonnable compatible avec le bien-être animal et respecter toute réglementation locale applicable.

3.6 Responsabilité : le Pet sitter belge demeure seul responsable de l'animal confié pendant toute la durée de la garde ainsi que des dommages corporels, matériels ou immatériels causés par l'animal. La société ANIMAUTE intervient exclusivement en qualité de plateforme de mise en relation.

3.7 Pouvoir de suspension ou de déréférencement : ANIMAUTE se réserve le droit de suspendre ou supprimer le référencement d'un Pet sitter belge en cas de non-respect de la réglementation belge, des règles de bien-être animal ou des obligations prévues au présent contrat, sans indemnité.

ARTICLE 4 – MAINTIEN DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre des présentes conditions de référencement, le Pet sitter s'engage à maintenir les critères de qualité qui auront permis son référencement.

Il s'engage également à accepter tout contrôle diligenté par la société ANIMAUTE.

Le Pet sitter est averti que le non-respect de ces engagements et déclarations lui font encourir les risques d'une action en responsabilité contractuelle et/ou délictuelle, de la part de l'Utilisateur ainsi trompé, pouvant entraîner notamment le paiement de dommages et intérêts.

ARTICLE 5 - INDEMNISATION

Le Pet sitter obtiendra une indemnisation pour son service directement de la part de l'Utilisateur dans le cadre du contrat signé entre eux.

Le Pet sitter s'engage à délivrer les justificatifs nécessaires, et à respecter la grille tarifaire indiquée lors de chaque réservation. Le respect de cette grille tarifaire est essentiel pour garantir l'homogénéité des services référencés par la société ANIMAUTE.

La société ANIMAUTE fait son affaire du paiement, à son égard, de la commission par l'Utilisateur.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Par l'acceptation des présentes conditions, le Pet sitter est automatiquement affilié aux contrats d'assurances « groupe » responsabilité civile qui couvrent les risques de son activité dans le cadre de contrats dont les termes sont disponibles sur le site internet Animaute, notamment les franchises liées à ces contrats et dues par le Pet sitter en cas de sinistre.

Le Pet sitter sera libre si bon lui semble de souscrire une assurance complémentaire à sa propre charge.

Les risques ne sont garantis par l'assurance « groupe » que dans l'hypothèse où l'intervention est effectivement réalisée par l'intermédiaire du site Animaute. Tout manquement aux obligations, notamment de loyauté, entraînera l'inapplicabilité de l'assurance « groupe » souscrite pour le compte des Pet sitters.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Nonobstant l'assurance stipulée ci-dessus, il est expressément rappelé que le Pet sitter agit en toute indépendance et sera seul responsable des dommages qu'il pourrait causer aux biens, animaux, ou personnes de l'entourage de l'Utilisateur.

Il s'engage en conséquence à effectuer ses interventions avec tout le soin et la prudence nécessaire.

Le Pet sitter, s'il agit à titre professionnel alors qu'il se présente comme un non-professionnel, encourt les sanctions prévues à l'article L.132-2 du code de la consommation.

ARTICLE 8 - LOYAUTE

L'appartenance du Pet sitter au réseau lui a en outre permis d'être référencé, l'a mis en contact avec les Utilisateurs et lui a donné accès à la Charte Animaute relative à l'exécution de ses interventions.

En contrepartie, le Pet sitter s'oblige à un engagement particulier de loyauté. Il s'interdit toute relation commerciale directe avec l'Utilisateur qui ne serait pas expressément notifiée à la société ANIMAUTE.

Outre les poursuites que la société ANIMAUTE se réserve la faculté d'engager, il est rappelé que les interventions non confirmées sur le site Animaute ne sont pas garanties par l'assurance responsabilité civile visée à l'article 6 « ASSURANCE ».

ARTICLE 9 - DUREE

Les présentes conditions sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation par le Pet sitter. Chaque Partie pourra mettre fin aux présentes avec un préavis de trois (3) mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tous manquements aux présentes, ou aux documents cités en préambule qui font partie intégrante des présentes, et qui n'auront pas été rétablis dans les trente (30) jours d'une mise en demeure entraîneront la résiliation des présentes de plein droit si bon semble à la Partie victime de l'inexécution.

ARTICLE 11 – RUPTURE DE CONTRAT

En cas de manquement au respect de la Charte Animaute, validée et acceptée en ligne par le Pet sitter lors de son inscription sur le site Internet, et/ou en cas de manquement du Pet sitter à ses obligations à l'égard de l'Utilisateur (non-respect des demandes formulées par l'Utilisateur, annulation intempestive de garde sans motif réel et sérieux, mauvais accueil de l'Utilisateur...) et/ou en cas de manquement aux obligations des présentes, la société ANIMAUTE se réserve le droit de mettre fin sans délai aux présentes. La rupture des présentes sera signifiée au Pet sitter par email. Elle prendra effet immédiatement. Cette rupture sera sans appel. Le Pet sitter ne pourra pas prétendre à un remboursement partiel ou total de son abonnement, s'il a souscrit à un abonnement Premium. Il ne pourra non plus prétendre à quelque réparation sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 12 – TARIF

L'abonnement classique est gratuit. Le Pet sitter peut également décider d'accéder au statut premium dont le prix est indiqué sur le site Internet. Il bénéficiera alors des avantages spécifiques indiqués.

ARTICLE 13 - LITIGES

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

Tout différend né entre les Parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis, par la partie la plus diligente, à défaut de résolution amiable, au Tribunal compétent.

Par dérogation à l'ARTICLE 13, lorsque l'Utilisateur réside en Belgique ou que la garde est exécutée en Belgique :

- le présent contrat demeure soumis au droit français,
- sous réserve de l'application des dispositions impératives de droit belge, notamment en matière de protection des consommateurs et de bien-être animal.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes pourra être porté devant les juridictions compétentes du domicile du défendeur, conformément aux règles de droit applicables.

ARTICLE 14 – LANGUE DES CONDITIONS DE REFERENCEMENT

De convention expresse entre les Parties, la langue des présentes conditions est le français.